



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021**

*DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE EN CHARGE D'ADMINISTRER LA VILLE DE NOYON*

**SOMMAIRE**

	<b><u>Pages</u></b>
N°1 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.	1
N°2021-0 DÉLIBÉRATION SUR L'OPPORTUNITE DE DELIBERER À HUIS-CLOS ET SANS RETRANSMISSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE NOYON DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	1
N°2021-1 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MADAME LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA DELEGATION SPECIALE	2-3
N°2021-2 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MADAME LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA DELEGATION SPECIALE	3 à 4

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

DELIBERATIONS DE LA DELEGATION SPECIALE EN CHARGE D'ADMINISTRER LA VILLE DE NOYON

Convocation du 23/08//2021 - Séance du 30/08/2021

Nbre de membres en exercice : 3  
Nbre de membres présents : 3  
Nbre de votants : 3

-----  
Compte rendu  
Affiché  
le 31/08/2021

Etaient présents : Mme CIAVATTI, Mme DANNEEL et M. FYAD

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

### **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Mme Dominique DANNEEL

### **N°2021-0 - DÉLIBÉRATION SUR L'OPPORTUNITE DE DELIBERER À HUIS-CLOS ET SANS RETRANSMISSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE NOYON DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2021 annulant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 de la Ville de Noyon,

Vu la circulaire INTA 971135C du 19 aout 1997 fixant les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 23 juillet 2021 désignant les membres de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Noyon,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale, en date du 29 juillet 2021, au cours de laquelle ont été élus à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Dominique CIAVATTI, en qualité de Présidente de la délégation spéciale, faisant fonction de maire
- Madame Dominique DANNEEL en qualité de 1ère vice-présidente
- Monsieur Christophe FYAD en qualité de 2ème vice-président,

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Considérant les circonstances particulières de la ville de Noyon caractérisées par la présence d'une délégation spéciale chargée d'administrer la commune suite à l'annulation des élections municipales de Noyon par arrêt du Conseil d'Etat du 22 juillet 2021, et l'opportunité de recourir au huis-clos sans retransmission sur le site internet de la Ville de Noyon pour les points inscrits à l'ordre du jour,

Sur demande de Madame la Présidente de la délégation spéciale, faisant fonction de Maire, Mme Dominique CIAVATTI,

Les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré par 3 voix pour :

Décident .

Article 1 : **DE DELIBERER à huis-clos** des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 août 2021.

## **N°2021-1 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MADAME LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA DELEGATION SPECIALE**

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime indemnitaire des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2021 annulant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 de la Ville de Noyon,

Vu la circulaire INTA 971135C du 19 août 1997 fixant les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 23 juillet 2021 désignant les membres de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Noyon,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale, en date du 29 juillet 2021, au cours de laquelle ont été élus à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Dominique CIAVATTI, en qualité de Présidente de la délégation spéciale, faisant fonction de maire
- Madame Dominique DANNEEL en qualité de 1ère vice-présidente
- Monsieur Christophe FYAD en qualité de 2ème vice-président,

Vu l'arrêté 2021-237 de Madame la Présidente de la délégation spéciale, portant délégation et attribuant à Madame Dominique DANNEEL, première vice-présidente, les fonctions de premier adjoint, à Monsieur Christophe FYAD, deuxième vice-président, les fonctions de second adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-05-01 du 31 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et adjoints au maire,

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire de la Commune, lesquelles sont calculées selon la population et fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'Indice Brut (IB) terminal de rémunération de la fonction publique, et ce, dans le cadre d'une enveloppe financière globale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsqu'une commune compte 13 831 habitants, le taux de l'indemnité de fonction est fixé, de droit, pour le maire, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et à 27,5 % de ce même indice pour les adjoints au Maire,

Considérant que dans la délibération du Conseil Municipal n°20-05-01 du 31 juillet 2020, la Maire disposait de droit, du taux de l'indemnité de fonction à 65% et les adjoints au Maire du taux de l'indemnité de fonction à 27,5%

Considérant qu'il appartient aux membres de la délégation spéciale de déterminer les taux des indemnités de fonction de la Présidente de la délégation spéciale faisant fonction de Maire (pour rappel fixé par la loi) et des deux vice-présidents de la délégation spéciale faisant fonction d'adjoints au Maire,

Les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré par 3 voix pour :

Décident :

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonction de la Présidente de la délégation spéciale, Madame Dominique CIAVATTI, est fixé au taux maximal de 65% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique à compter du 29 juillet 2021, date de l'installation de la délégation spéciale, et jusqu'au 23 octobre 2021 inclus

Le montant des indemnités de fonction des 2 vice-présidents de la délégation spéciale, soit Madame Dominique DANNEEL, premier adjoint, et Monsieur Christophe FYAD, deuxième adjoint, est fixé pour chacun au taux maximal de 27,5% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, dès le 4 août 2021 (caractère exécutoire de l'arrêté de délégation 2021-237 de Mme la Présidente de la délégation spéciale), et jusqu'au 17 octobre 2021 inclus

Fonctions	Taux maximal (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction)	Taux individuel appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Président de la délégation spéciale	65%	65 %
1er Vice-Président de la délégation spéciale	27,5%	27,5%
2ème Vice-Président de la délégation spéciale	27,5%	27,5%

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités restent inférieures à l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'Indice Brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

### **N°2021-2 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MADAME LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA DELEGATION SPECIALE**

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime indemnitaire des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2021 annulant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 de la Ville de Noyon,

Vu la circulaire INTA 971135C du 19 août 1997 fixant les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 23 juillet 2021 désignant les membres de la délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Noyon,

Vu le procès-verbal d'installation de la délégation spéciale, en date du 29 juillet 2021, au cours de laquelle ont été élus à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Dominique CIAVATTI, en qualité de Présidente de la délégation spéciale, faisant fonction de maire
- Madame Dominique DANNEEL en qualité de 1ère vice-présidente
- Monsieur Christophe FYAD en qualité de 2ème vice-président,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-05-01 du 31 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et adjoints au maire

Vu l'arrêté 2021-237 de Madame la Présidente de la délégation spéciale, portant délégation et attribuant à Madame Dominique DANNEEL, première vice-présidente, les fonctions de premier adjoint, à Monsieur Christophe FYAD, deuxième vice-président, les fonctions de second adjoint,

Vu la délibération n°2021 -1 en date du 30 août 2021 fixant les indemnités de fonction de la présidente de la délégation et des membres faisant fonction d'adjoints ;

Considérant que lorsque la commune est chef-lieu de canton, les indemnités de fonction sont majorées de 15% en application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT,

Considérant que si 'au cours de l'un des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) une majoration peut être appliquée dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que la commune de Noyon est chef-lieu de canton et a été attributaire 'au cours de l'un des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Considérant qu'il appartient des lors aux membres de la délégation spéciale de déterminer, en fonction des éléments précités, les taux et montants des majorations des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Les membres de la délégation spéciale, après en avoir délibéré par 3 voix pour :

Décident :

Article 1 : De fixer le montant des majorations pouvant être attribués :

- à la présidente de la délégation spéciale, Madame Dominique CIAVATTI, avec effet au 29 juillet 2021
- aux membres faisant fonction d'adjoints- Madame Dominique DANNEEL en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Christophe FYAD en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint, avec effet dès le 4 août (caractère exécutoire de l'arrêté de délégation 2021-237 de Mme la Présidente de la délégation spéciale)

Comme suit :

Fonction	Délégation	Nom	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration DSU	Montant majoration DSU	Montant majoration Chef lieu de canton avec un taux de 15%	Montant total indemnités mensuelle brute à servir
Présidente de la délégation spéciale		Dominique CIAVATTI	65%	65%	2 528,11 €	90,00%	972,35 €	379,22 €	3 879,68 €
Première Adjointe		Dominique DANNEEL	27,50%	27,50%	1 069,59 €	33,00%	213,92 €	160,44 €	1 443,94 €
Deuxième Adjoint		Christophe FYAD	27,50%	27,50%	1 069,59 €	33,00%	213,92 €	160,44 €	1 443,94 €

Article 2 : De reconnaître que les crédits nécessaires, votés au conseil municipal du 9 avril 2021, sont suffisants.

Article 3 : De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessus récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la délégation spéciale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 25

La Présidente de la délégation spéciale,  
Mme Dominique CIAVATTI

